

en parler sv

o.104.2 - MI/ha

Berne, le 9 juin 1976

Note au Chef du Département*g
h
u*Instructions confidentielles aux
délégations suisses

Nous soumettons à votre approbation les nouvelles instructions ./. confidentielles (voir annexe) établies par notre Direction à l'intention des délégations suisses aux conférences internationales. Ce texte tient compte des observations que la Direction politique (Divisions I et II), la Direction du droit international public, le Secrétariat politique et notre Observateur auprès des Nations Unies avaient à formuler.

Outre les questions spécifiques couvertes par les instructions antérieures du 10 mars 1972, cette nouvelle version comprend un certain nombre de directives générales qui n'avaient jusqu'à présent pas été formulées par écrit.

S'agissant d'instructions ayant une certaine portée politique et s'adressant à plusieurs départements, on peut se demander s'il ne conviendrait pas d'en donner connaissance au Conseil fédéral pour qu'il les approuve. Selon la pratique actuelle, les délégations à des conférences internationales sont désignées par le Conseil fédéral. Les propositions sont faites par les départements compétents et contiennent souvent, à l'intention des délégations, des instructions spécifiques concernant les objets traités. Il serait dès lors utile, pensons-nous, que les instructions générales du Département politique aient aussi été approuvées par le Conseil fédéral.

Dans une telle hypothèse, il conviendrait de réserver le droit au Département politique de modifier ou de compléter ses instructions selon que les circonstances toujours mouvantes de la situation internationale le rendront nécessaire.

Direction
des organisations internationales

F. de Ziegler

Copie à : - M. l'Ambassadeur Weitnauer F. de Ziegler
- Direction politique, Div. I et II - Mlle M. von G.
- Direction du droit international public

Dodis

n